



**COMMISSION DE SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE DES
PARTIS POLITIQUES (CSCBC)**

**Monitoring du respect du code de bonne conduite des partis
politiques en République de Guinée**

“Présidentielle 2020”

RAPPORT N°4

Octobre 2020

SOMMAIRE

I. Introduction	3
1.1. Brève présentation de la Commission de Suivi du Code de Bonne Conduite des Partis politiques (CSCBC)	3
1.2. Contexte et description du projet	3
Objectifs du monitoring	3
Choix des moniteurs et méthodologie de conduite du monitoring	4
Méthode de collecte et d'analyse des données	4
II. Résultats du monitoring	4
A. De la campagne électorale au jour du scrutin	4
2.1. Observations sur le contexte politique et le climat de confiance entre les acteurs politiques et les autorités publiques pour l'organisation de l'élection présidentielle du 18 octobre 2020.	4
2.2. Observations par rapport aux initiatives prises par les partis politiques pour l'éducation civique de leurs militants et la formation de leurs délégués et mandataires à la maîtrise des opérations de vote	6
2.3. Observations par rapport au déroulement de la campagne électorale.....	6
2.4. Observations par rapport aux droits et libertés de tous les citoyens de faire campagne en toute sécurité	7
2.5. Observations par rapport aux violences contre les femmes engagées en politique	8
2.6. Observations par rapport au déroulement du scrutin du 18 octobre 2020	8
B. De la gestion du contentieux à la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle.....	10
2.7. Observations par rapport à la gestion du contentieux et la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle	10
III. Recommandations et propositions d'actions à l'endroit des parties prenantes.....	11
<i>Recommandations prioritaires communes à tous les acteurs</i>	11
<i>Recommandations à moyen et long terme</i>	11
<i>Aux Partis politiques</i>	11
<i>À la CENI</i>	11
<i>Au Gouvernement</i>	12
<i>À la Société Civile, la Communauté Internationale et aux Partenaires Techniques et Financiers</i>	12
IV. Conclusion	13

I. INTRODUCTION

1.1. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS POLITIQUES (CSCBC)

Le 21 novembre 2008, les partis politiques se sont engagés, pour la première fois, à signer un code de bonne conduite dans l'espace politique guinéen. Ce Code est un texte d'engagement moral pour la consolidation de la paix et le renforcement de la culture démocratique, avec 134 partis politiques signataires à date.

En l'adoptant, les partis signataires se sont engagés à tout mettre en œuvre pour créer et maintenir un environnement de paix et de sécurité dans le cadre de l'organisation des élections afin de favoriser la cohésion sociale, l'unité nationale et la promotion de la démocratie.

1.2. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

La Commission de Suivi du Code de Bonne Conduite des partis politiques (CSCBC), avec l'appui technique du NDI et sur financement de l'USAID, à travers son programme "**Renforcement des capacités électorales et de responsabilisation, normes ordonnées et gouvernance démocratique (BEACON-DG)**" conduit depuis Juin 2020 une action de monitoring sur tout le territoire de la Guinée pour veiller au respect dudit code.

Ce monitoring consiste à faire la collecte, la gestion et l'analyse des données par les Directoires national et régionaux afin de renforcer leur capacité à contrôler le respect des dispositions du Code de bonne conduite et à plaider pour le fair-play et la tolérance politique avant, pendant et après les élections.

À cet effet, vingt - huit (28) Moniteurs de la CSCBC, membres des Directoires national et régionaux, ont bénéficié d'une série de formations en ligne, compte-tenu du contexte de la COVID-19, notamment sur les outils de télétravail, les techniques et les outils de monitoring et les techniques de remplissage des grilles de monitoring et de remontée des données par SMS via le système Apollo (logiciel conçu pour le traitement des données du monitoring).

OBJECTIFS DU MONITORING

La CSCBC a, depuis sa création, promu et encouragé le respect des principes évoqués dans le Code de bonne conduite des partis politiques de Guinée. En mettant en place un système de collecte régulière et rapide de données sur le respect des dispositions du code dans toute la Guinée, la CSCBC cherche à contrôler plus rapidement et systématiquement l'efficacité du respect du Code de bonne conduite, à traiter les cas de violations par la communication, le plaidoyer et le dialogue entre les partis et à partager régulièrement des informations sur l'évolution du contexte politique en Guinée.

La finalité de cette action est d'amener les acteurs politiques à s'engager pacifiquement dans le processus électoral à travers le respect et la mise en œuvre des principes et règles du Code de

conduite. La CSCBC fera un état des lieux régulier et formulera des recommandations aux partis politiques signataires incriminés et aux différents acteurs impliqués dans le processus électoral pour un respect rigoureux des dispositions dudit code.

CHOIX DES MONITEURS ET MÉTHODOLOGIE DE CONDUITE DU MONITORING

Au regard de la qualité du travail fait par les 28 moniteurs préalablement au cours des mois précédents dont 17 à Conakry et environnant (Coyah, Dubréka) et 11 au niveau des régions de l'intérieur, le Directoire national de la CSCBC a décidé de reconduire la même équipe dans chacune des régions/communes. À Conakry : deux (2) pour la Commune de Kaloum, trois (3) pour Dixinn, trois (3) pour Matam, six (6) pour Ratoma, un (1) pour Matoto, un (1) pour Coyah et un (1) pour Dubréka.

Dans les régions, deux (2) notamment pour : Kindia, Mamou, Labé, Faranah, N'zérékoré, un (1) pour Boké (Le second n'ayant pas voulu s'associer à la démarche). La région de Kankan n'a pas été couverte, le Directoire régional n'ayant pas été redynamisé.

MÉTHODE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES

Sur la base des grilles préalablement conçues et réactualisées (grille de monitoring du respect du code et grille d'incidents critiques) en fonction de l'évolution du contexte politique, les Moniteurs ont observé durant le mois d'Août, à l'instar du mois précédent, chacun dans sa zone de responsabilité, les comportements des leaders et militants politiques vis-à-vis des clauses du Code de bonne conduite.

Ils ont recoupé les informations et ont élaboré leurs rapports de monitoring qui a ensuite été remonté par SMS vers le logiciel Apollo. Le traitement et l'analyse des données par une équipe formée à cet effet, a abouti à l'élaboration du présent rapport.

Ce rapport fait ressortir en introduction (I) le contexte général et la méthodologie du monitoring ; établit les principaux résultats du monitoring (II) à travers une analyse du contexte politique et les relations générales entre les acteurs politiques et les autorités, la situation du respect et de violation des dispositions du Code autour des opérations électorales, les incidents critiques. Il comporte aussi, avant la conclusion (IV), des recommandations et propositions d'actions à l'endroit des parties prenantes (III).

II. RÉSULTATS DU MONITORING

A. DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AU JOUR DU SCRUTIN

2.1. OBSERVATIONS SUR LE CONTEXTE POLITIQUE ET LE CLIMAT DE CONFIANCE ENTRE LES ACTEURS POLITIQUES ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES POUR L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 18 OCTOBRE 2020.

Cette thématique du monitoring repose sur l'article 1^{er} du code de bonne conduite des partis politiques qui dispose : « *Promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques d'une part et entre les autorités compétentes et les partis politiques, d'autre part* ».

Le **climat de confiance** entre les acteurs politiques d'une part, et entre ces derniers et les autorités publiques, d'autre part, s'est révélé de plus en plus délétère, autour de l'élection présidentielle du 18 Octobre.

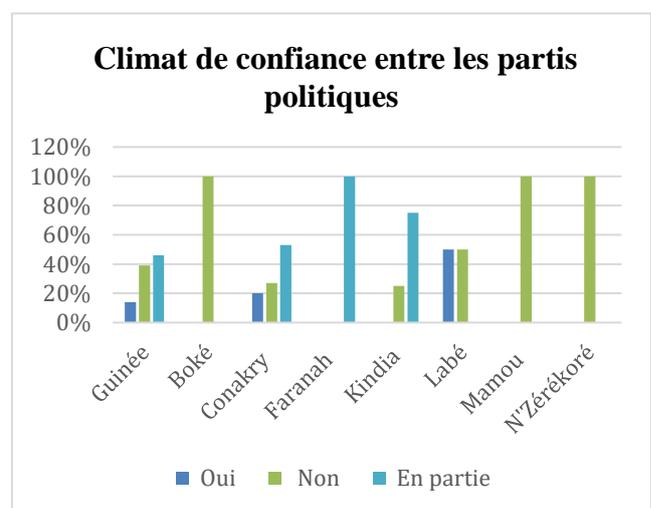
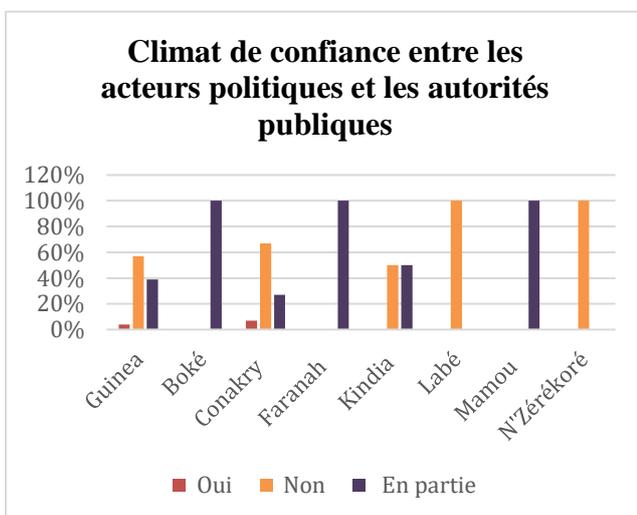
Sur la foi des informations fournies par les moniteurs des différentes régions couvertes pendant le mois d'octobre, 14% seulement des Moniteurs ont affirmé l'existence effective d'un climat de confiance entre acteurs politiques, contre 39% qui soutiennent que ce climat est inexistant.

L'autre moitié à peu-près, (46%) estime que cet esprit républicain et le climat de confiance existent en partie. En désagrégeant les données par région, on s'aperçoit que les Moniteurs de **Boké, Mamou et N'Zérékoré** ont tous soutenu que ce climat de confiance entre acteurs politiques de leurs localités n'existe pas du tout, ce qui sous-entend une méfiance entre lesdits acteurs. Par contre, un des deux moniteurs de Labé estime que ce climat existe entre les acteurs politiques eux-mêmes.

S'agissant des **relations entre les partis politiques et les autorités publiques**, au regard des résultats obtenus à l'issue du monitoring de ce mois électoral d'Octobre 2020, il apparaît que le climat de confiance entre les partis politiques et les autorités publiques s'est considérablement dégradé. Si les 14% de (Oui) des Moniteurs avaient soutenu au mois de septembre dernier qu'il existait, le taux de Oui a chuté à 4% des 28 Moniteurs durant ce mois d'octobre. Pour plus de la moitié des Moniteurs (57%), ce climat n'existe pas du tout, ce qui dénote un manque de confiance entre les deux entités durant l'élection présidentielle du 18 octobre.

En désagrégeant les données au niveau régional, à **Labé**, tous les deux moniteurs soutiennent que ce climat de confiance n'existe pas du tout, et à **Conakry** 10 des 15 moniteurs donnent la même réponse. En revanche, tous les Moniteurs de **Faranah, Mamou et Boké** soutiennent que la confiance entre responsables politiques et autorités publiques n'est que partielle.

Ce manque de confiance entre acteurs politiques et autorités administratives pourrait s'expliquer par l'implication desdites autorités dans le jeu électoral, contrairement aux prescriptions du code électoral qui exige leur neutralité. Aussi, les acteurs politiques eux-mêmes, par surenchère verbale, l'ethnocentrisme et communautarisme, se versent-ils dans des invectives politiques en lieu et place des débats constructifs autour des projets de société.



2.2. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AUX INITIATIVES PRISES PAR LES PARTIS POLITIQUES POUR L'ÉDUCATION CIVIQUE DE LEURS MILITANTS ET LA FORMATION DE LEURS DÉLÉGUÉS ET MANDATAIRES À LA MAÎTRISE DES OPÉRATIONS DE VOTE

Cette thématique du monitoring repose sur les Articles 6 (« Former, sensibiliser et mobiliser leurs militant(e)s et les autres citoyens à retirer leurs cartes d'électeurs à temps ; veiller à une distribution régulière des cartes d'électeurs ») et 25 (« Se faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, instruits de leurs devoirs et responsabilités ») du Code de bonne de bonne conduite des partis politiques.

Dans le cadre de **l'éducation civique des militants et sympathisants par les partis politiques**, les résultats remontés par les Moniteurs laissent entrevoir un effort dans ce sens.

64% des Moniteurs affirment que les partis politiques ont pris des initiatives en partie ; 21% l'ont entièrement attesté contre 14% qui estiment qu'aucune initiative n'a été prise en la matière, ce qui est largement marginal. En désagrégeant ces données au niveau régional, les résultats s'avèrent très contrastés, avec tous les moniteurs Faranah et Kindia qui répondent que les partis politiques ont pris ces initiatives, mais à Mamou et Boké, tous les moniteurs répondent "en partie"; et 9 des 15 moniteurs de Conakry répondent en partie.

S'agissant de la **formation des Délégués des partis politiques qui représentent le candidat dans le bureau de vote** le jour du scrutin, au regard des différentes données remontées par l'ensemble des Moniteurs, il apparaît dans toutes les régions où les moniteurs de la CSCBC observent que des efforts considérables ont été fournis par les formations politiques. 86% des Moniteurs disent Oui, 14%, en Partie contre 0%, Non.

En désagrégeant les résultats par région, on s'aperçoit que c'est seulement à Conakry qu'on a 73% (11 moniteurs) de Oui et 27% (4 moniteurs) en Partie. En revanche, dans toutes les autres régions (Boké, Kindia, Mamou, Labé, Faranah et N'Zérékoré) où tous les deux moniteurs disent Oui.

Ces performances globalement satisfaisantes des partis politiques dans la formation des Délégués se justifieraient par le soutien technique que leur a apporté le NDI avec le financement de l'USAID. Cet appui a consisté à la formation de Maîtres formateurs issus des douze partis candidats, la dotation des kits de supervision des opérations de vote composés de grilles et de guides des Délégués. En outre, le climat de méfiance des partis candidats vis-à-vis de l'organe de gestion des élections (CENI et ses démembrements), a amené ces partis à s'engager dans le déploiement de leurs représentants dans les bureaux de vote.

2.3. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

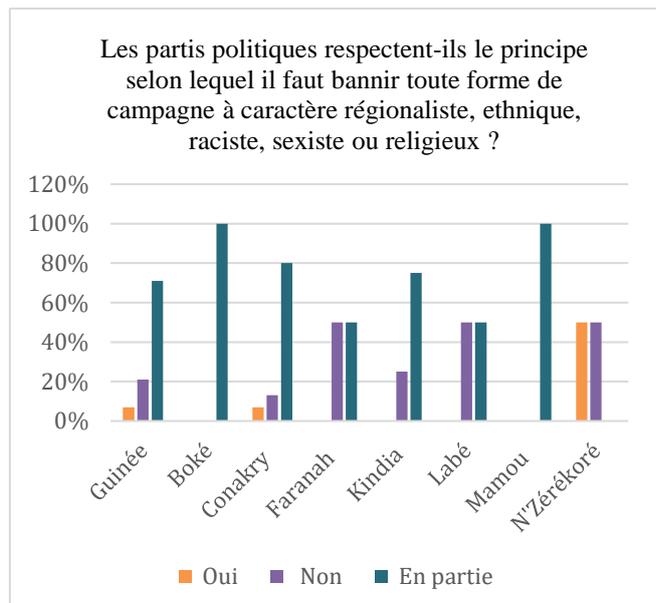
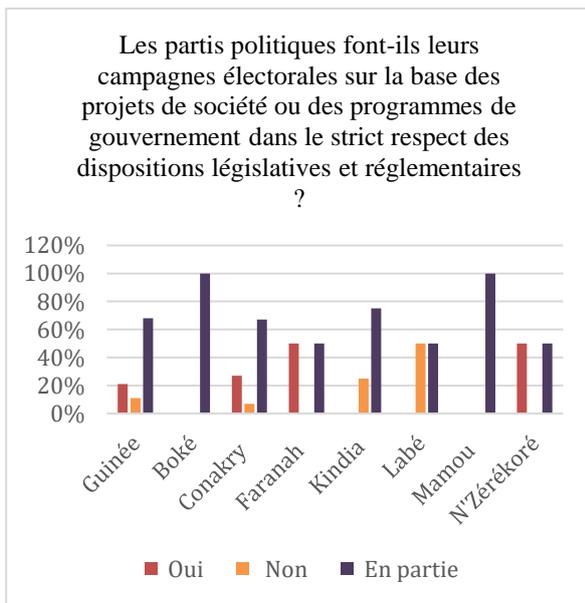
Cette thématique du monitoring repose sur les Articles 15 : (« Faire leurs campagnes électorales sur la base des projets de société ou des programmes de gouvernement dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires) et 19 : (« Bannir toute forme de campagne à caractère régionaliste, ethnique, raciste, sexiste ou religieux ») du Code de bonne conduite des partis politiques.

Pendant les deux premières semaines du mois d'Octobre qui marquent la suite de la campagne électorale pour la présidentielle du 18 octobre 2020, la plupart des Moniteurs ont signalé que **les partis politiques ont fait leur campagne sur le base des projets de société:**

- Sur la base des informations fournies par les 28 Moniteurs des différentes régions couvertes, il ressort que 21% des Moniteurs ont effectivement approuvé que les campagnes étaient basées sur les projets de société et 68% l'ont partiellement soutenu, contre seulement 11%, qui disent tout à fait le contraire.
- En désagrégeant les données par région, on s'aperçoit que les deux Moniteurs de Mamou et celui de Boké ont tous soutenu que cela fut fait en partie, mais dans les régions de Faranah et N'Zérékoré, un Moniteur sur deux a répondu par "oui" et un sur deux a répondu par "en partie".

S'agissant du principe selon lequel **il faut bannir toute forme de campagne à caractère régionaliste, ethnique, raciste, sexiste ou religieux**, 71% des Moniteurs soutiennent que ce principe n'est respecté qu'en partie ; les 18% soutiennent qu'il n'est pas du tout respecté, contre seulement 11% qui affirment qu'il est bien respecté, ce qui est largement marginal.

Les propos haineux et à relents communautaristes ont en effet été relevés par les observateurs nationaux, les médias, les partis politiques et la communauté internationale qui avaient appelé à la retenue à travers des communiqués, déclarations publiques et des séances d'information.



2.4. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AUX DROITS ET LIBERTÉS DE TOUS LES CITOYENS DE FAIRE CAMPAGNE EN TOUTE SÉCURITÉ

Cette thématique du monitoring repose sur l'article 7 du code de bonne conduite des partis politiques qui dispose : « Respecter les droits et libertés de tous les citoyens, de tout parti politique légalement constitué et de tout candidat à circuler partout où seront organisées les élections les concernant ; faire campagne en toute sécurité ; Faire connaître leurs idées, projet de société et programmes politiques sans entraves et sans préjudice à leur intégrité physique, morale et matérielle ».

Sur la question relative au **respect des droits et libertés de tous les citoyens de faire campagne en toute sécurité**, 32% des Moniteurs l'ont attesté et 39% ont dit qu'ils sont respectés en partie contre 29% qui affirment que ces droits ne sont pas du tout respectés.

Concernant les droits et libertés de tous les citoyens de **faire connaître leurs idées, projet de société et programmes politiques sans entraves et sans préjudice à leur intégrité physique, morale et matérielle sont respectés**, 43% des Moniteurs le confirment, 32% le relativisent et 25% soutiennent qu'ils ne sont pas du tout respectés. Les Moniteurs des régions de Mamou et N'Zérékoré soutiennent que ces droits sont respectés. Par contre, pour les Moniteurs des régions de Boké et Faranah, ces droits ne sont respectés qu'en partie.

La bonne perception des Moniteurs du respect de ces droits dans les régions de N'Zérékoré, jadis empreinte de violences politiques et intercommunautaires, serait le fruit des efforts de sensibilisations et de médiations menés par la société civile et les autorités publiques avant, pendant et après le scrutin du 18 Octobre.

2.5. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AUX VIOLENCES CONTRE LES FEMMES ENGAGÉES EN POLITIQUE

Cette thématique du monitoring repose sur l'Article 17 du code de bonne conduite des partis politiques qui dispose : « S'interdire d'utiliser la violence sous toutes ses formes et faire preuve de retenue dans les attitudes, comportements, discours et écrits. Prévenir et dénoncer toutes formes de violence contre les femmes engagées en politique. »

Pour le mois d'octobre, sur la foi des résultats obtenus à l'issue du monitoring, il ressort à l'échelle nationale que 39% des Moniteurs disent Oui, 39% "En partie", contre 25% de Non.

S'agissant du nombre de cas de violences, il ressort que 32% des Moniteurs à l'échelle nationale ont signalé 1 à 5 cas ; 7% de 6 à 10 cas ; 4% de 10 cas et plus, et la grande majorité, soit 57% des Moniteurs n'ont pas signalé de cas de violence qui auraient spécifiquement visés les femmes engagées en politique.

En effet, des invectives et accusations diverses ont été portées sur certaines candidates à l'élection présidentielle. D'autres attaques ont ciblé des proches parents de certaines candidates sous la forme de licenciement, intimidation et injures.

2.6. OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DÉROULEMENT DU SCRUTIN DU 18 OCTOBRE 2020

- **Se faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, instruits de leurs devoirs et responsabilités**

Cette thématique du monitoring repose sur l'article 25 du Code de bonne conduite des partis politiques qui recommande aux candidats de : « Se faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, instruits de leurs devoirs et responsabilités ».

Sur la question de savoir si **les partis politiques se font représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, instruits de leurs devoirs et responsabilités**, il ressort à l'échelle nationale que 61% des Moniteurs ont affirmé l'effectivité de ce déploiement tandis que 39% l'ont trouvé partiellement fait. Le déploiement des délégués par les partis est motivé par le souci de veiller au bon déroulement et à la transparence du scrutin du 18 octobre 2020.

- **S'interdire de manipuler, intimider ou corrompre des agents électoraux et n'entreprendre aucune action entachant le vote**

Cette thématique du monitoring repose sur les articles 26 et 27 du Code de bonne conduite des partis politique qui disposent qu'il faut : « S'interdire de manipuler, intimider ou corrompre des agents électoraux, des délégués des partis politiques concurrents ou des électeurs par quelque moyen que ce soit » et de : « N'entreprendre aucune action susceptible de compromettre le bon déroulement du vote, du dépouillement, de la centralisation, de l'acheminement des résultats et de leur proclamation par la CENI » .

Sur la question de savoir si **les partis politiques s'interdisent d'entreprendre des actions susceptibles de compromettre le bon déroulement du vote, du dépouillement, de la centralisation, de l'acheminement des résultats et de leur proclamation par la CENI**, il ressort à l'échelle nationale que 36% des Moniteurs ont reconnu que les partis ont effectivement respecté cette interdiction, 46% des Moniteurs l'ont trouvé partiellement respecté et 18% ont trouvé que certains partis ne s'étaient pas interdit de telles actions nuisibles au bon déroulement des opérations du scrutin.

- **Dénoncer les dérapages, après vérification**

Cette thématique du monitoring repose sur l'article 28 du Code de bonne conduite des partis politique qui dispose qu'il faut : « Dénoncer après vérification, les dérapages, les fraudes et autres irrégularités ou infractions dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires ».

Au sujet de la **dénonciation par les candidats ou leurs délégués déployés dans les centres de vote, après vérification, des dérapages, des fraudes et autres irrégularités ou infractions dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires**, les informations remontées par les Moniteurs, à l'échelle nationale laissent apparaître que la grande majorité (71%) des Moniteurs disent "oui" et 14% "en partie" contre 14 autres % qui disent "non". À Boké, Mamou et N'Zérékoré, tous les moniteurs attestent que les candidats ou leurs délégués ont dénoncé toute infraction après vérification.

- **De la participation des délégués aux opérations de vote**

Cette thématique du monitoring repose sur l'article 30 du Code de bonne conduite des partis politique qui donne plein droit aux représentants du candidat dans le bureau vote de : « Veiller à ce que leurs délégués dans les bureaux de vote et dans les différentes commissions participent aux opérations sans discontinuer jusqu'à la publication des résultats provisoires par la CENI ».

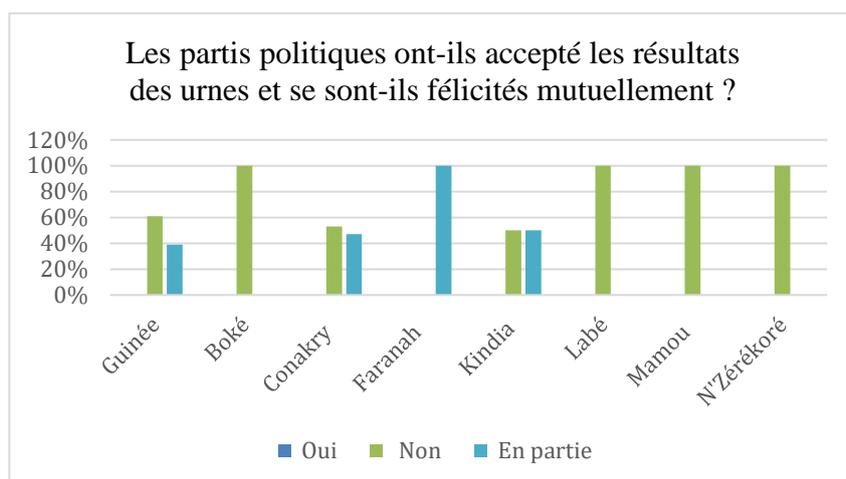
Sur la question de savoir si **les partis politiques veillent à ce que leurs délégués dans les bureaux de vote et dans les différentes commissions participent aux opérations sans discontinuer jusqu'à la publication des résultats provisoires par la CENI**, il ressort, sur la base des informations remontées, à l'échelle nationale, que la grande majorité (75%) des Moniteurs l'attestent totalement et 21%, en partie, contre 4 autres % qui disent tout à fait le contraire. À Boké, Labé Mamou et N'Zérékoré, tous les moniteurs ont attesté que les partis politiques respectent cet article du code de bonne conduite.

B. DE LA GESTION DU CONTENTIEUX À LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE

2.7. OBSERVATIONS PAR RAPPORT À LA GESTION DU CONTENTIEUX ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Cette thématique du monitoring repose sur les Articles 31 : « Accepter les résultats des urnes et se féliciter mutuellement ; 34 : « Recourir, le cas échéant, aux juridictions compétentes pour le contentieux électoral » et 35: « Se soumettre aux décisions de justice » du code de bonne conduite des partis politiques.

Concernant la question de savoir si les partis politiques ont accepté les résultats des urnes et se sont félicités mutuellement, il ressort à l'échelle nationale, sur la foi des informations remontées, que la majorité (61%) des Moniteurs ont affirmé que les partis politiques ayant pris part à l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 n'ont pas accepté les résultats proclamés et ne se sont pas félicités mutuellement. En revanche, pour les 39% des Moniteurs, ceci aurait été "en partie". **Aucun moniteur n'a attesté que tous les partis politiques ont accepté les résultats, aussi bien à Conakry que dans les 6 régions couvertes par le Monitoring.**



Plus de la moitié des Moniteurs à l'échelle nationale (57%) ont affirmé que les partis politiques ont saisi la Cour constitutionnelle pour régler le contentieux électoral issu de la présidentielle du 18 octobre 2020 ; et pour les 43% ils l'ont fait en partie. En désagrégant les données, on s'aperçoit également que dans toutes les régions, le Oui et En partie l'emportent majoritairement.

Concernant la question relative à la **soumission des partis politiques à l'arrêt de la Cour constitutionnelle** portant règlement du contentieux électoral issu de l'élection présidentielle, 79% des Moniteurs disent que les partis politiques compétiteurs l'ont fait "en partie" et 14% ont soutenu qu'ils l'ont effectivement fait. Seulement 7% des Moniteurs ont affirmé que les partis politiques ne l'ont pas fait du tout.

III. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS À L'ENDROIT DES PARTIES PRENANTES

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES COMMUNES À TOUS LES ACTEURS :

➤ **DIALOGUE POLITIQUE**

- engager et poursuivre un dialogue franc et inclusif avec tous les acteurs politiques et sociaux pour un règlement pacifique de la crise post-électorale;
- impliquer les religieux et leaders d'opinions dans le dénouement de la crise

➤ **RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS :**

- abandon des poursuites judiciaires;
- libération des détenus politiques et acteurs de la société civile;
- faire l'état des lieux sur les cas de violence et la destruction des biens matériels;
- élucider les cas de mort;
- rendre justice et rétablir les victimes dans leurs droits;
- éviter les restrictions et la coupure de la connexion internet afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès aux réseaux sociaux et aux autres canaux de communication ;

RECOMMANDATIONS À MOYEN ET LONG TERME

AUX PARTIS POLITIQUES

- Renforcer la prise d'initiatives pour choisir et former les délégués et mandataires à la maîtrise des opérations de vote ;
- Renforcer l'éducation civique des militants et sympathisants;
- Combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et encourager leur participation politique;
- Faire la campagne électorale sur la base des projets de société tout en privilégiant l'éthique et le fair-play politique.

À LA CENI

- Renforcer la transparence autour des élections pour améliorer la confiance entre les partis politiques et les autorités conformément à l'article 2 du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Soutenir la tenue, à bonne date, d'élections libres, démocratiques et transparentes organisées par la CENI* » ;
- Afficher les listes électorales, gage de transparence du processus électoral, conformément à l'esprit du code électoral.

AU GOUVERNEMENT

- MATD : Observer la neutralité et l'impartialité entre les acteurs et promouvoir un esprit de confiance entre les autorités publiques locales et les acteurs politiques conformément à l'article 1^{er} du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques d'une part et entre les autorités compétentes et les partis politiques* » et à l'esprit du code électoral ;
- Créer les conditions devant permettre le renforcement d'un climat de confiance entre les acteurs politiques conformément à l'article 1^{er} du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques d'une part et entre les autorités compétentes et les partis politiques* » en respectant le principe de neutralité tels que prescrit par le code électoral et le code déontologie des administrateurs territoriaux ;
- Encourager les autorités publiques à poser davantage des actes allant dans le sens du renforcement du climat de confiance entre elles et les partis politiques conformément à l'article 1^{er} du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques d'une part et entre les autorités compétentes et les partis politiques* » ;
- Encourager et soutenir le dialogue politique pour un processus électoral inclusif conformément à l'article 1^{er} du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques d'une part et entre les autorités compétentes et les partis politiques* » ;
- Permettre aux partis politiques de mener leur campagne en toute sécurité sur toute l'étendue du territoire national conformément à l'article 7 du Code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée qui dispose : « *Respecter les droits et libertés de tous les citoyens, de tout parti politique légalement constitué et de tout candidat à :*
 - *Circuler partout où seront organisées les élections les concernant ;*
 - *Faire campagne en toute sécurité ;*
 - *Faire connaître leurs idées, projets de société et programmes politiques sans entraves et sans préjudice à leur intégrité physique, morale et matérielle* ».

À LA SOCIÉTÉ CIVILE, LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Veiller au bon déroulement du processus électoral ;
- Participer activement à la sensibilisation des acteurs du processus pour une campagne électorale apaisée ;
- Encourager et soutenir le dialogue entre les partis politiques d'une part, et entre les partis politiques et les autorités d'autre part.

IV. CONCLUSION

Ce rapport est établi sur la base des données recueillies par les Moniteurs de la CSCBC à Conakry et dans les régions à l'intérieur du pays entre le 1^{er} et le 31 Octobre 2020. La Commission de suivi du code de bonne conduite des partis politiques en République de Guinée invite tous les partis signataires à la vulgarisation et au respect des dispositions dudit code afin d'apaiser le climat politique autour de l'organisation d'élections. Elle invite également la CENI, le MATD et l'ensemble des Institutions républicaines à prendre en compte les recommandations formulées dans le présent rapport, pour conférer plus de crédibilité aux processus électoraux en République de Guinée.

Conakry, le 31 Octobre 2020



LE PORTE - PAROLE

Mamadou FOFANA

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "Commission de Suivi du Code de bonne Conduite des Partis Politiques" and "Gdd + CSCBC + PPG + CENI + MATD". In the center of the stamp, it says "Le Porte-Parole". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name "Mamadou FOFANA" is printed in blue ink.